

Cfdt:

Risque amiante au travail : ma santé en danger ?

L'amiante est un matériau qui peut s'avérer très dangereux pour la santé. 80 % des écoles et établissements, construits avant 1997, sont concernés.

Les revendications CFDT

- **Droit à l'information** pour les personnels et usagers en accédant aux documents réglementaires obligatoires.
- **Droit au suivi médical** au cours et après la fin de sa carrière.
- **Droit à être pris en charge** si je tombe malade.

SANTE AU TRAVAIL



Protéger votre
santé au travail !
VOTEZ CFDT !

Cfdt:

Risque amiante au travail : ma santé en danger ?

- Un repérage de l'amiante doit **OBLIGATOIREMENT** avoir été fait dans les locaux construits avant 1997. Le **document technique amiante** (DTA) ou sa fiche récapitulative permettent aux personnels et aux usagers de s'informer. Obligatoire également, **le document unique d'évaluation des risques** (DUERP) évalue le niveau de risque et les mesures à prendre.
- C'est la **médecine de prévention** de l'employeur qui est normalement **chargée de l'information et du suivi médical** des personnels. Mais elle est bien **souvent défaillante** faute de moyens. **Faites vous accompagner par la CFDT pour y accéder et faire respecter vos droits.**
- C'est à vous d'**apporter la preuve** que vous avez été exposé à l'amiante si vous tombez malade. Preuve quasiment impossible car près de la moitié des locaux concernés ne possèdent pas les documents réglementaires d'information ! **La CFDT demande que tous les agents ayant travaillé dans des locaux construits avant 1997 bénéficient d'une présomption d'imputabilité.**



Protéger votre
santé au travail !
VOTEZ CFDT !